

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : Mme Geneviève TANNACHER, M. Christophe KAUFFMANN, adjoints au Maire.
Mmes Véronique BECK, Isabelle HUGUIN, M. Jean-Michel WISSON, Laëtitia BLEC, M. Adrien MEYER, Mme Alice ERTLE et M. Jean-Luc OHNLEITER.

Absents excusés : MM. Laurent STEFFIN (procuration à M. Christophe KAUFFMANN), Alain RODENSTEIN, Mme Sonia PAYET (procuration à Mme Geneviève TANNACHER) et M. René WAGNER (procuration à Mme Alice ERTLE).

Absente non excusée : Mme Sophie RAEHM.

Monsieur le Maire accueille Madame Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin. Il est très honoré de sa présence et la remercie d'être venue à Wihr-au-Val pour écouter les élus et répondre à leurs questions.

Mme SCHILLINGER remercie M. le Maire de son invitation et précise qu'il faut profiter de sa venue afin de faire « remonter les choses qui ne vont pas ».
Elle est consciente des difficultés rencontrées par les communes rurales et approuve la motion que le conseil municipal compte prendre sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.
Elle met un point d'honneur à se déplacer pour rencontrer les élus de terrain ainsi que les dirigeants d'entreprises et les responsables d'associations.

Plusieurs sujets sont abordés avec la Sénatrice, notamment :

- l'aménagement du carrefour « Nouvelle Auberge »
- les écoles et les rythmes scolaires
- la loi NOTRe
- les transferts de compétences aux intercommunalités
- le remplacement de l'enveloppe parlementaire.

Elle fait partie entre autre de la Commission des Affaires Sociales au Sénat et est très impliquée dans ce domaine qu'elle défend assidûment.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.
Il excuse les conseillers absents, donne lecture des procurations et passe à l'ordre du jour.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Véronique BECK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2017 ;
- 2 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 3 – Remboursement de frais avancés par le maire ;
- 4 – Affectation du fonds de concours à un projet d'investissement ;
- 5 – Décision modificative n° 2 – budget principal et budget eau et assainissement – Apurement d'opérations budgétaires ;
- 6 – Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- 7 – Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- 8 – Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est ;
- 9 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 10 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 10.96 % pour l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2017 selon le tableau ci-dessous :

Nom et adresse du locataire	Valeur locative	Taux 10,96 %	Somme due arrondie
<u>1 Place des Ecoles</u> - WERTH David	1454	158.70	159 €
<u>2 rue des Ecoles</u> - STOECKLE Alexandre - OBERLIN Joëlle - JEANVOINE Olivier + garage	667 395 518	73.10 43.29 56.77	73 € 43 € 57 €
<u>4 rue des Ecoles</u> - BOETZLE Stéphanie - KOEHL Florent	435 967	47.67 105.98	48 € 106 €

9 Grand'Rue - WIEGERT Estelle	853	93.48	93 €
27 Grand'Rue - PANZER Fabrice, maison forestière	1319	144.56	145 €
5 Grand'Rue - UHL Antoine (Garage)	132	14.46	14 €
9 rue du Stauffen - DEICHELBOHRER Fabrice	1405	153.98	154 €
- PARMENTIER Patrick	1239	135.79	136 €
2 rue de Lattre KAUTZMANN Antoine (du 1/1 au 30/9/2017)	1209	132.50 x 9/12 = 99.37	99 €

POINT 3 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'abonnement à NORTON Antivirus installé sur l'ordinateur portable de la mairie étant arrivé à expiration, il a été nécessaire de le renouveler. Cette opération a été réalisée en ligne et le paiement, d'un montant de 59,99 € effectué avec sa carte bancaire personnelle.

Il s'agit donc de rembourser M. le Maire, Gabriel BURGARD pour l'avance qu'il a effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le remboursement des frais avancés par le Maire d'une valeur de 59,99 euros.

POINT 4 – AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS A UN PROJET D'INVESTISSEMENT

Suite à la réunion de bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en date du 26 octobre 2017, il a été décidé de répartir des suppléments de base de fiscalité professionnelle aux communes membres.

La commune de Wihr-au-Val est susceptible d'être bénéficiaire d'un reversement de 8 936 €.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation et l'affectation de ce montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité, le fonds de concours qui sera affecté aux travaux de réfection du parquet de la salle polyvalente.

POINT 5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – APUREMENT D'OPERATIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre des travaux de préparation de prise de compétence assainissement au 01/01/2018 à l'initiative de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, il y a lieu de prendre une décision modificative. Cette décision modificative a pour objectif d'intégrer des opérations

d'ordre budgétaires patrimoniales anciennes pour apurer le compte 261 du budget eau et assainissement de la commune.

Comptes	Dépenses	Recettes	Libellé
1068-041	146 325.36		Autres réserves
261-041		146 325.36	Titres de participations

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du service de l'Assainissement telle qu'elle est décrite ci-dessus.

POINT 6 – REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

A l'occasion du conseil communautaire du 25 octobre 2017, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité.

Cet élargissement de compétences s'inscrit dans la dynamique de renforcement de l'intercommunalité initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe » qui rend obligatoire certaines compétences à des échéances précises.

Cette modification permet également à la collectivité de se conformer aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, afin de permettre à la Communauté de communes de continuer à émarger à la dotation globale de fonctionnement bonifiée qui abonde le budget général annuellement de 185 000 € environ, il est nécessaire d'exercer un minimum de 9 groupes de compétences (signalées par un astérisque) parmi les 12 proposés par l'article L 5214-23-1 du CGCT au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, les modifications statutaires suivantes sont donc proposées à compter du 1^{er} janvier 2018 (en rouge) :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur

* B. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT dont :

- L'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi par le biais de la Mission Locale de Colmar.
- La participation à la Plate-forme d'Initiative Locale Colmar Centre Alsace Initiative.
- La création, l'entretien et la gestion d'un outil collectif de transformation du lait – Fromagerie de la vallée de Munster.
- La création, l'entretien et la gestion de la Maison du Fromage

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

* C. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

* D. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

* E. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour **la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

- * 1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 2. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté
- * 3. *Assainissement :*
Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites - Assainissement non collectif - Gestion des eaux pluviales
- * 4. Politique du logement et du cadre de vie
- 5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- * 6. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- * 7. *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre portant proposition de modification des statuts de la communauté,

Vu le projet de statuts joint en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt et l'opportunité de ces modifications,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ADOPTE** les statuts de la Communauté de Communes Vallée de Munster ci-annexés.
- **PRECISE** qu'une délibération viendra définir l'intérêt communautaire retenu pour la voirie avant le 31 décembre 2017.

POINT 7 – MOTION SUR L’ADOPTION D’UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l’adoption d’une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l’Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l’adoption d’une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d’urgence d’une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l’intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d’actions qu’aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d’ingénierie réelle, d’une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu’une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l’égalité entre urbains et ruraux, d’une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l’action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l’Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l’Eure et en Seine-Maritime. C’est aujourd’hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s’engagent en faveur d’une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d’inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

POINT 8 – MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges. Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Les élus de la commune de Wihr-au-Val demandent au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

POINT 9 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION :**

- **CUa 068 368 17 A1008** déposé le 25 octobre 2017 par Me Jacques GEISMAR, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé route Nationale, cadastré section 14, parcelle 781/436.

Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **PC 068 368 17 A0007** déposé le 31 octobre 2017 par M. Jérôme KUNTZMANN et Mme Belinda JOOS, concernant la construction d'une maison individuelle sur le terrain sis rue de Munster, cadastré section 12, parcelles 173 et 175.

Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 10 – DIVERS**a) Répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises a été établie et approuvée par délibération de l'assemblée départementale du 23 juin 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE le maire à signer la convention dont copie est jointe à la présente délibération.

HORS DELIBERATION**a) Communication du maire**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délibération du 8 juin 2017 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain. Il indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion de la vente suivante:

- Vente d'un immeuble 14 rue du Moulin par M. Loïc JACQUOT à M. et Mme Laurent STEFFIN.

b) Informations diverses

- Prise de poste de Mme Cathy VANROY au secrétariat de la mairie ;
- Remerciements de :

- . M. André ISNER suite à la visite et au cadeau offert lors de ses 85 ans
- . Mme Anne-Lise PIERREL pour la gerbe lors du décès de sa mère.

- Différentes épreuves de cross se dérouleront au stade municipal : cross district le 15/11/2017 à 14 h, cross départemental le 29/11/2017 à 12 h, cross académique le 13/12/2017 à 12 h.
- Lecture d'un courrier de M. SEILER du 3 octobre 2017 au sujet du manque de place à l'accueil périscolaire ;
- Lecture de courriers de M. Fernand STIHLE du 17/10/2017 et de Mme Monique MARTIN, conseillère départementale du Canton de Wintzenheim, du 3/11/2017 concernant l'aménagement du carrefour Nouvelle Auberge ;
- Envoi de courriers aux députés et sénateurs concernant la baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ;

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 10 novembre 2017.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2017 ;
- 2 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 3 – Remboursement de frais avancés par le maire ;
- 4 – Affectation du fonds de concours à un projet d'investissement ;
- 5 – Décision modificative n° 2 – budget principal et budget eau et assainissement – Apurement d'opérations budgétaires ;
- 6 – Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- 7 – Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- 8 – Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est ;
- 9 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 10 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Geneviève TANNACHER	1 ^{er} Adjoint		
Laurent STEFFIN	2 ^{ème} Adjoint	Absent procuration à Christophe KAUFFMANN	
Christophe KAUFFMANN	3 ^{ème} Adjoint		
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Sophie RAEHM	Conseillère municipale	Absente non excusée	
Alain RODENSTEIN	Conseiller municipal	Absent	
Sonia PAYET	Conseillère municipale	Absente procuration à Geneviève TANNACHER	
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Laëtitia BLEC	Conseillère municipale		
Adrien MEYER	Conseiller municipal		
Alice ERTLE	Conseillère municipale		
Jean-Luc OHNLEITER	Conseiller municipal		
René WAGNER	Conseiller municipal	Absent procuration à Alice ERTLE	

